

Résolution votée à l'unanimité par

AD FMEP 2015

Le 7 novembre 2015

« *Pour un traitement égalitaire des employés de l'Etat du Valais* »

Considérant :

- Le Conseil d'Etat a proposé d'appliquer un coefficient de 0.6 (au lieu de 1) sur l'augmentation progressive liée à la prestation ainsi que sur la prime de performance, dans le respect des dispositions légales en vigueur, soit uniquement pour une partie des employés de l'Etat du Valais et non pour certains employés des Tribunaux (juges et greffiers pas concernés) et certains enseignants (30% pas concernés). La Commission des Finances du Grand Conseil (COFI) a accepté cette proposition.
- Cette décision entrera en vigueur au 1er janvier 2016.
- Le Conseil d'Etat a décidé de proroger cette mesure en 2017, 2018 et 2019.
- Une mesure discriminatoire qui ne pénalisera que certains employés de l'Etat du Valais et parmi eux les plus fidèles, les plus motivés et les plus performants, puisqu'elle touche les parts d'expérience et les primes de performance.
- La COFI exige que les mêmes mesures soient appliquées au secteur paraétatique sous contrat de prestations et financé par des subventions (hôpitaux, institutions sociales, EMS, CMS, etc...) *sachant que cette mesure ne s'applique pas à tous les employés de l'Etat du Valais.*
- *Les comptes de l'Etat sont en négatif, la raison n'est pas celle d'une fonction publique surdimensionnée et trop payée. Il n'est donc pas concevable d'en faire supporter les conséquences à certains employés.*

Les délégués FMEP réunis à Sion:

- refusent ces mesures d'économies salariales inégalitaires et discriminatoires sur le dos de certains membres du personnel pour équilibrer le budget de l'Etat. Les serviteurs de la fonction publique ont déjà suffisamment contribué ces dernières années aux économies par des réductions de leur salaire « *baisses importantes dans les prestations CPV AL, paliers d'attente, report du 13^{ème} salaire, le délai de carence pour les nouveaux postes, le personal stop, etc...* » et ces mêmes personnes sont à nouveau touchées;
- s'opposent à toutes mesures inégalitaires pour ses membres ;
- demandent que les mesures prises soient analysées chaque année avant l'élaboration du budget et non de les inclure automatiquement dans la PIP ;
- demandent que, si la mesure est tout de même appliquée, le coefficient soit rattrapé dès que possible, dans les mêmes proportions, soit 1.4 au lieu de 1 ;
- demandent que le GdC et le CE s'emploient à trouver d'autres ressources financières.